

ORDRE DU JOUR :

| N° ordre | N° Délibération | Objet |
|----------|-----------------|--|
| 1 | - | Approbation du compte rendu de la réunion du 31.07.2018 |
| 2 | N° 2018 -46 | Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : Modification des statuts |
| 3 | N° 2018- 47 | Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : Taxe de séjour |
| 4 | N° 2018- 48 | Communauté de Communes des Villes Sœurs : rapport de la CLECT |
| 6 | N° 2018- 49 | Commission d'Appel d'Offre : désignation d'un nouveau membre |
| 7 | N° 2018- 50 | Receveur Municipal : Indemnités de conseil et de confection du budget |
| | - | Questions et informations diverses |

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour qui porteront les numéros

- **N°2018-51 : demande de remboursement de location de la salle des fêtes suite à annulation.**
- **N°2018-52 : Ecole Robert Gignon – demande de participation financière projet pédagogique avec un intervenant extérieur**
- **N°2018-53 : Demande de subvention « solidarité communes audoises 2018 »**

L'ajout des trois points est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 juillet 2018

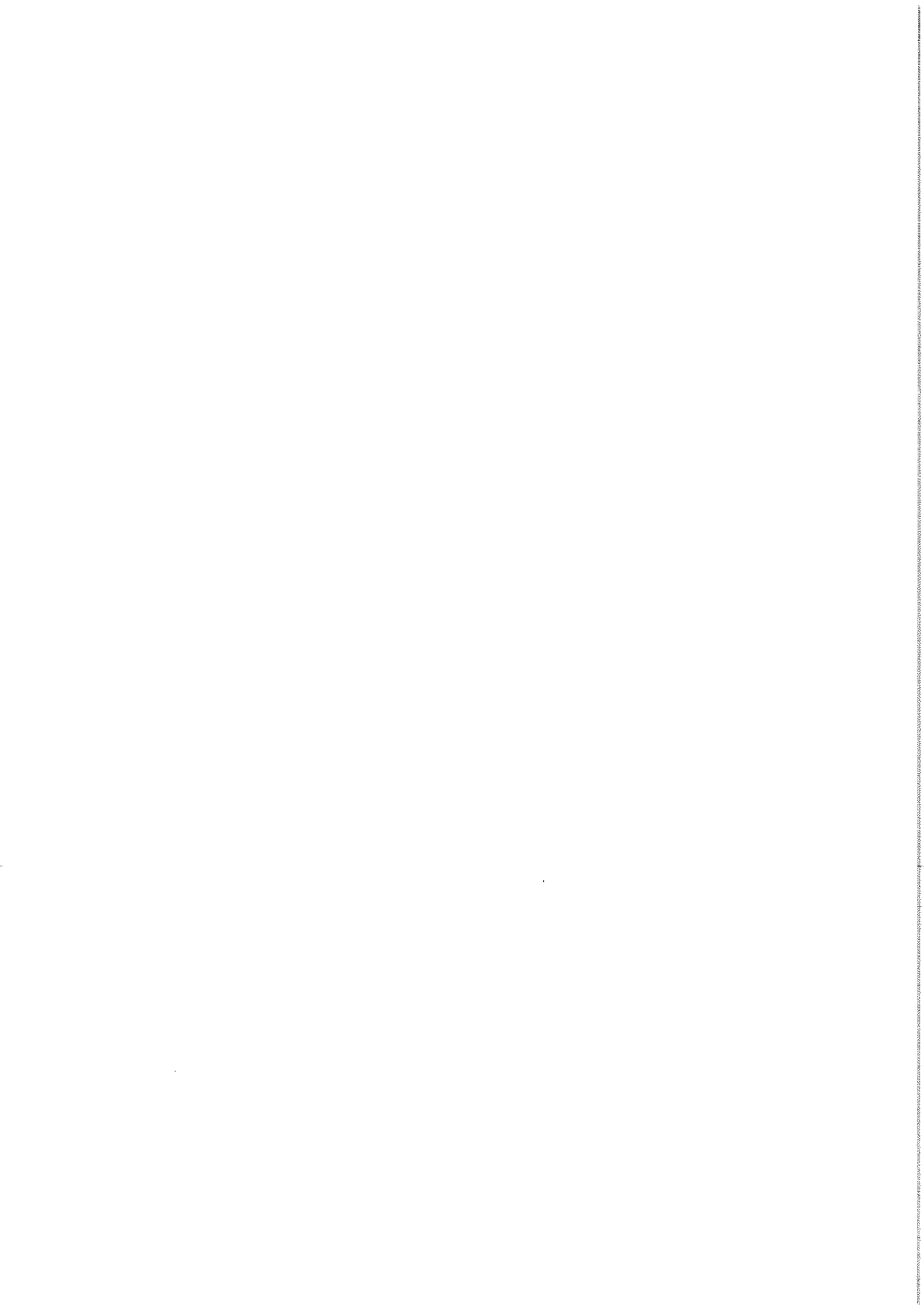
Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 31 juillet 2018

Le compte rendu de la réunion du 31 juillet 2018 est approuvé à la majorité avec une abstention de Mme PLANCHON Ariane, absente à cette réunion.

N° 2018-46 – SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD : Modification des statuts

Par Arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2018, le Préfet de la Somme a approuvé les dernières modifications apportées aux Statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Elles ont été essentiellement motivées par la prise en compte des choix opérés par les intercommunalités à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI qui leur est dévolue depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce, en application des dispositions de la loi NOTRe.



Cependant, afin de lever toutes les ambiguïtés qui pourraient résulter de la rédaction actuelle en ce qui concerne les transferts de compétences consentis au Syndicat Mixte par les EPCI et les Communes, le Préfet de la Somme souhaite que le Syndicat Mixte

- transpose dans les actuels statuts à l'article 5, la disposition selon laquelle « chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences du syndicat mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi »
- mais également précise que « les communes adhérentes au Syndicat Mixte adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement qualifiées Zones d'Activités Economiques et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité »

Les modifications de l'article 5 sont annexées au rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification de l'article 5 des statuts telle qu'elle figure en annexe

**N° 2018-47 – SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD :
Taxe de séjour**

Mr le Maire explique que lors de la réunion du conseil communautaire du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a été amené à délibérer sur les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe séjour.

La proposition du Président était identique à la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral et qui concerne notamment la commune de Saint Quentin Lamotte et 3 autres communes (Woignarue, Ault et Mers les bains)

Le débat en conseil communautaire a été très animé sur le sujet tant sur la présentation même du sujet que sur les modalités actuelles.

Il en est ressorti :

La nécessité de développer la communication autour de la taxe de séjour

De mieux préparer la perception de la taxe de séjour 2020 en organisant des réunions d'échanges

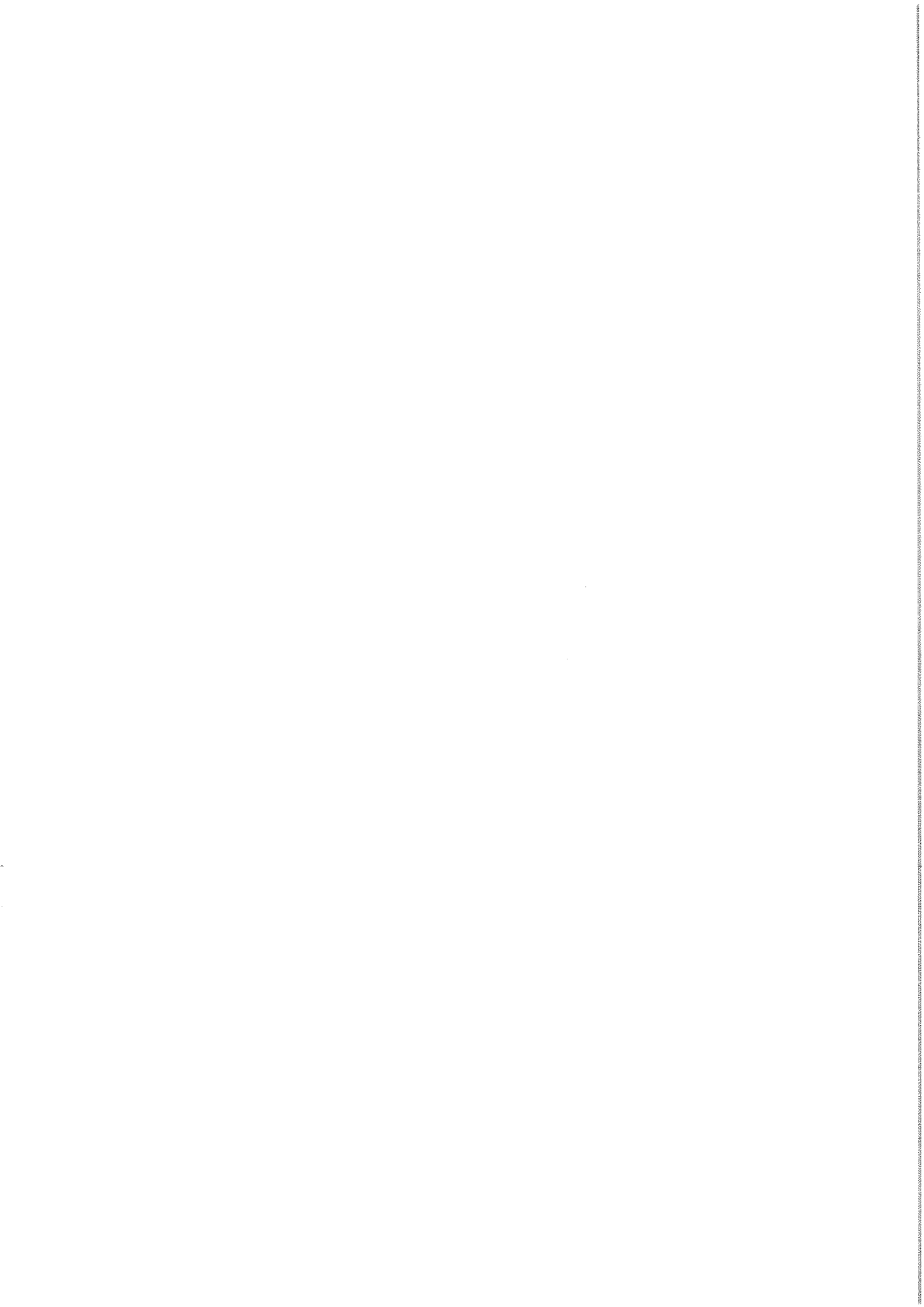
La question des classements des hébergeurs et du recouvrement au forfait

Mr le Maire rappelle :

- que la taxe séjour est une recette affectée qui doit financer la compétence tourisme dévolue par la loi aux communautés de communes

- que le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et celui du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ne disposent pas des mêmes structures touristiques

- que le Syndicat Mixte applique un prélèvement sur la taxe de séjour aux communes à hauteur minimum de 25% (dont 9.5% affecté au budget annexe « plan vélo » et 15.5% affecté au budget principal du syndicat mixte)



Mr le Maire précise qu'il a été évoqué par le syndicat mixte une évolution du pourcentage de reversement de la taxe de séjour

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 ne respecte pas l'équité entre les hébergeurs du territoire de la communauté de communes et les hébergeurs des 4 communes du syndicat mixte.

Considérant la possibilité de conclure des conventions financières entre le Syndicat Mixte GLP et la Communauté de Communes pour la participation de projets sur le territoire de la commune (exemple : plan vélo...)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de demander la sortie de la commune de Saint Quentin Lamotte du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard uniquement pour la gestion syndicale de la taxe de séjour afin qu'elle soit reprise par la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

N° 2018-48 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS : Rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 8 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

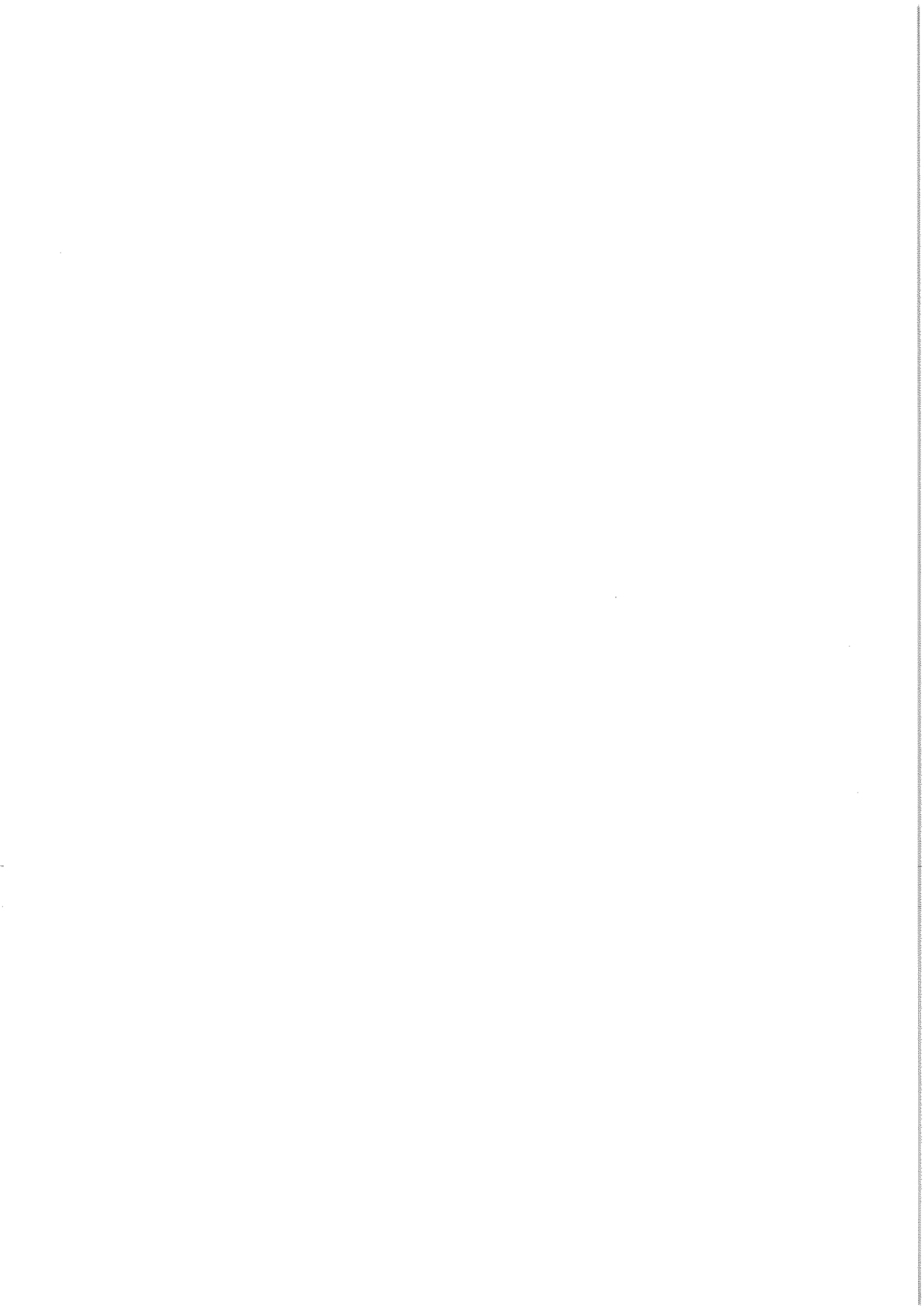
Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté par la CLECT, le 7 septembre 2018, et notifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,



Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT.

Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **De valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération**

N° 2018-49 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : Désignation d'un nouveau membre

Par délibération en date du 14 juin 2018, le conseil municipal a procédé au remplacement de Monsieur RENARD Gérald, conseiller démissionnaire dans les différentes commissions, syndicats et autres organismes

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants par :

Le Maire ou son représentant, Président

Et

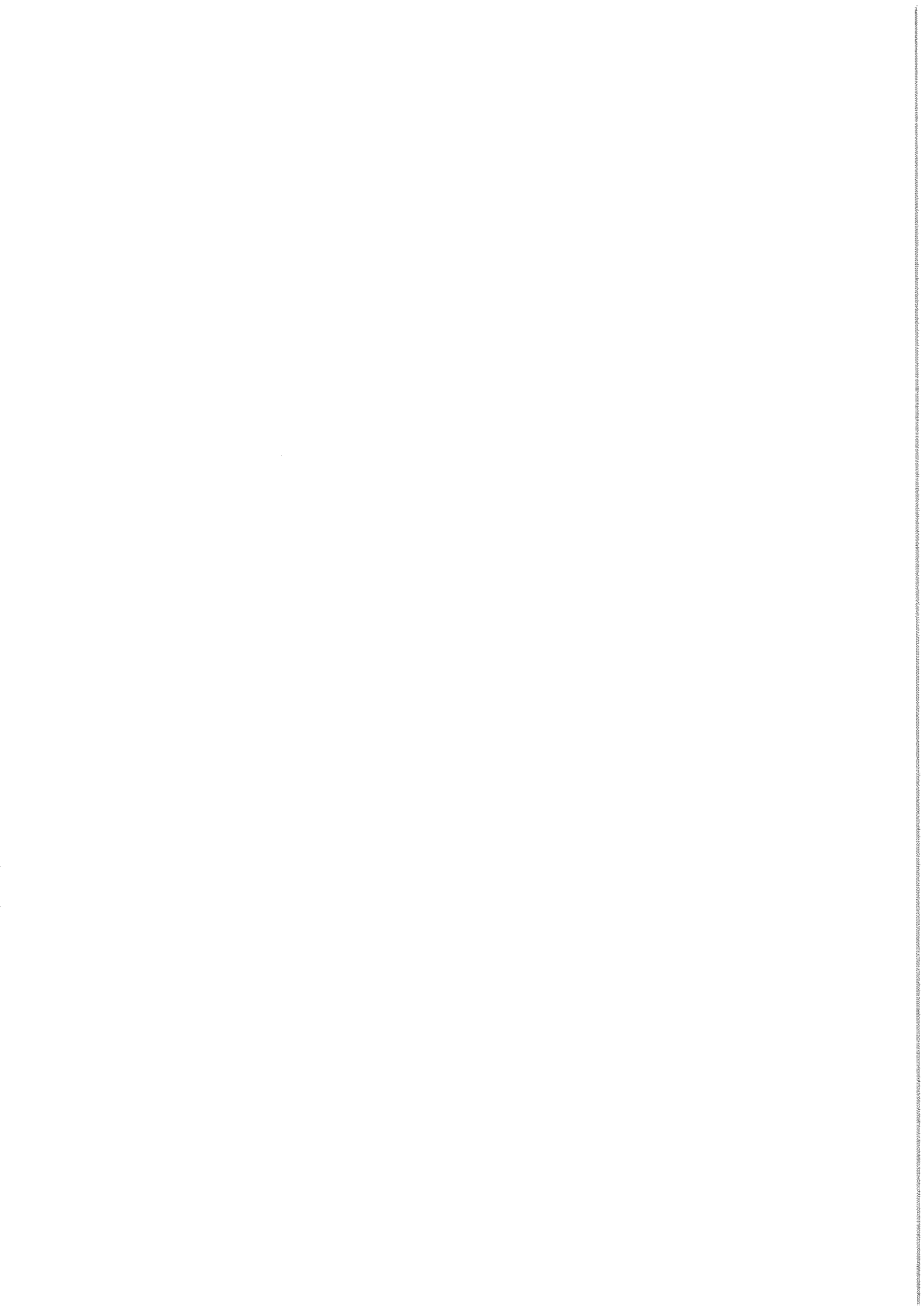
Trois titulaires membres du conseil municipal avec un nombre égal de suppléants

Le conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, arrête la composition globale de la commission d'appel d'offres de la façon suivante

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|--------------------|
| SOUMILLON ALAIN | DESENCLOS Chantale |
| OLANIER JEAN PIERRE | QUESNEL SEBASTIEN |
| ADJERAD Catherine | HEDIN Hubert |

N°2018-50 : RECEVEUR MUNICIPAL : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal de la commune

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes par décision du conseil municipal,



Conformément à l'Article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire explique que Monsieur LE MOIGNE Marcel a été nommé trésorier intérimaire à compter du 1^{er} Mars 2018.

IL précise également que les missions intérimaires de Monsieur LE MOIGNE Marcel prendront fin au 1^{er} mars 2019 date à laquelle Mr Joffrey RENUY prendra ses fonctions.

Il précise que le conseil est amené à statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de fixer le taux.

Mr le Maire propose au conseil municipal l'attribution de l'indemnité Mr LE MOIGNE en application du taux maximum de 100% à compter du 1.03.2018.

L'indemnité est calculée par l'application du barème ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

- Sur les 7 622.45 € premiers à raison de 3.00‰
- Sur les 22 867.35 € suivants à raison de 2.00‰
- Sur les 30 489.80 € suivants à raison de 1.50‰
- Sur les 60 979.61 € suivants à raison de 1.00‰
- Sur les 106 714.31 € suivants à raison de 0.75‰
- Sur les 152 449.02 € suivants à raison de 0.50‰
- Sur les 228 673.53 € suivants à raison de 0.25‰
- Sur toutes les sommes excédants 609 796.07 € à raison de 0.1‰

Le Conseil après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer avec un taux de 100% à Mr LE MOIGNE Marcel l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2/03/1982 et de décret n°82-979 du 19/11/1982.

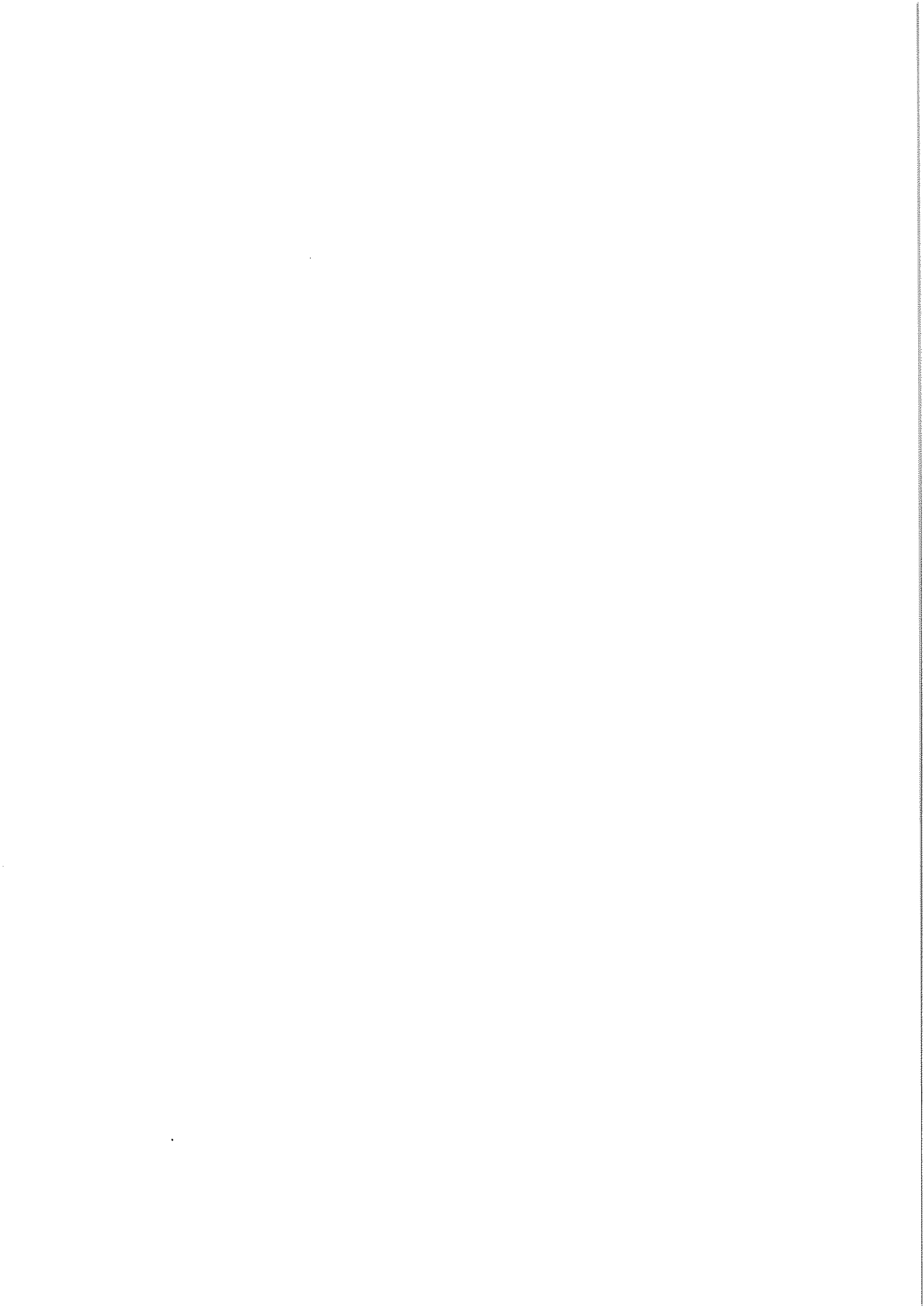
N°2018-51 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES SUITE A ANNULATION

Monsieur Le Maire informe que Mr LAMBEAU Mickaël, domicilié à Saint-Quentin-Lamotte, avait signé un contrat de location de la salle des fêtes du 16 au 17 Juin 2018.

Considérant que Monsieur LAMBEAU Mickaël a été dans l'obligation d'annuler sa location

Considérant que Monsieur LAMBEAU avait réglé auprès du régisseur la location en date du 11/05/2018 pour un montant de 110 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de rembourser à Mr LAMBEAU Mickaël la somme de 110 € pour la location de la salle des fêtes en date du 16 et 17 Juin 2018 suite à annulation.



N°2018-52 : ECOLE ROBERT GIGNON – Demande de participation financière projet éducatif avec un intervenant extérieur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Ecole Robert GIGNON

« Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, nous avons rédigé un projet pédagogique avec un intervenant extérieur, pour l'enseignement de l'éducation musicale.

Nous avons fait appel à Monsieur DESPANQUES François, qui intervenait pendant les TAP.

Ce projet vise à sensibiliser tous les élèves de l'école de la TPS au CM2 au monde sonore (chant chorale, découverte des familles d'instruments, pratique instrumentale autour des percussions....)

Pour ce faire, nous avons planifié 2 heures d'interventions chaque semaine à partir du mois de janvier.

Nous sollicitons donc la municipalité pour obtenir une aide financière afin que le projet voie le jour.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous voudrez bien apporter à notre demande

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux mes respectueuses salutations. »Christine MARIETTE, la directrice.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de décider la participation financière pour ce projet. Un devis a été présenté de 2200 euros, décomposé de la façon suivante :

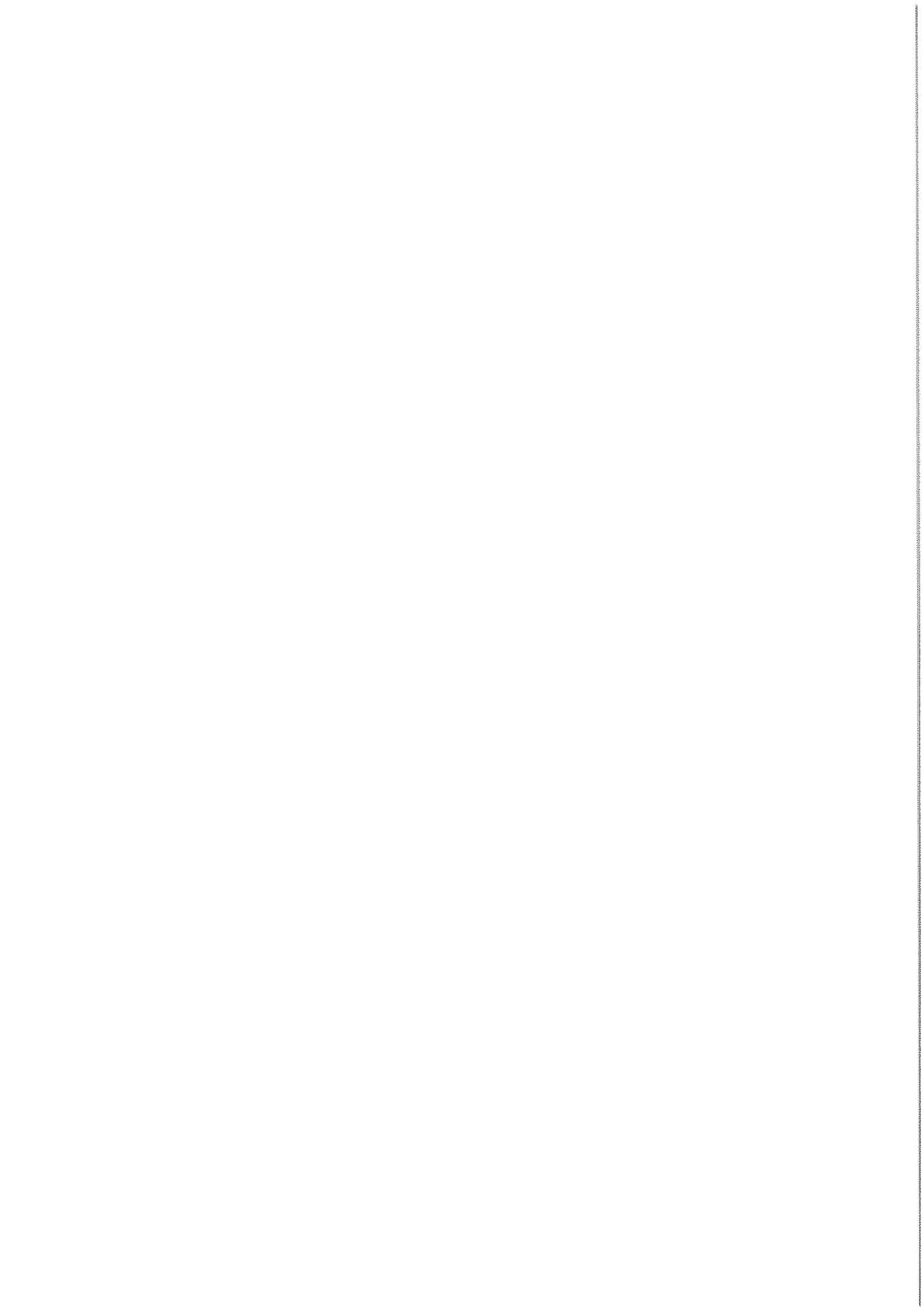
40 heures d'invention de janvier à juin : 2 000.00
Représentation spectacle de fin d'année : 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer une participation de 1 000 euros au projet éducatif de l'Ecole et 200 euros uniquement en cas de participation de l'intervenant extérieur le jour de la représentation au spectacle de fin d'année.

La participation communale sera versée directement à Mr DESPLANQUES François sur présentation de factures justifiant le service fait à compter.

N° 2018-53 : DEMANDE DE SUBVENTION – « Solidarité Communes Audoises »

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'appel national aux dons lancé pour les communes audoises sinistrés le 15 octobre 2018.



Solidarité Communes Audoises – Inondations Octobre 2018

Collecte de dons financiers à destination des collectivités



Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et notre Département paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 » aux coordonnées bancaires suivantes :

Paierie Départementale de l'Aude (Département de l'Aude)

RIB : 30001 00257 C1120000000 74

IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074

BIC : BDFEFRPPCCT

N°SIRET : 221.100.019.000.19 / Code APE : 751A

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet : <http://www.maires-aude.fr/actions-et-partenariats/solidarite-communes-audoises-inondations-octobre-2018>

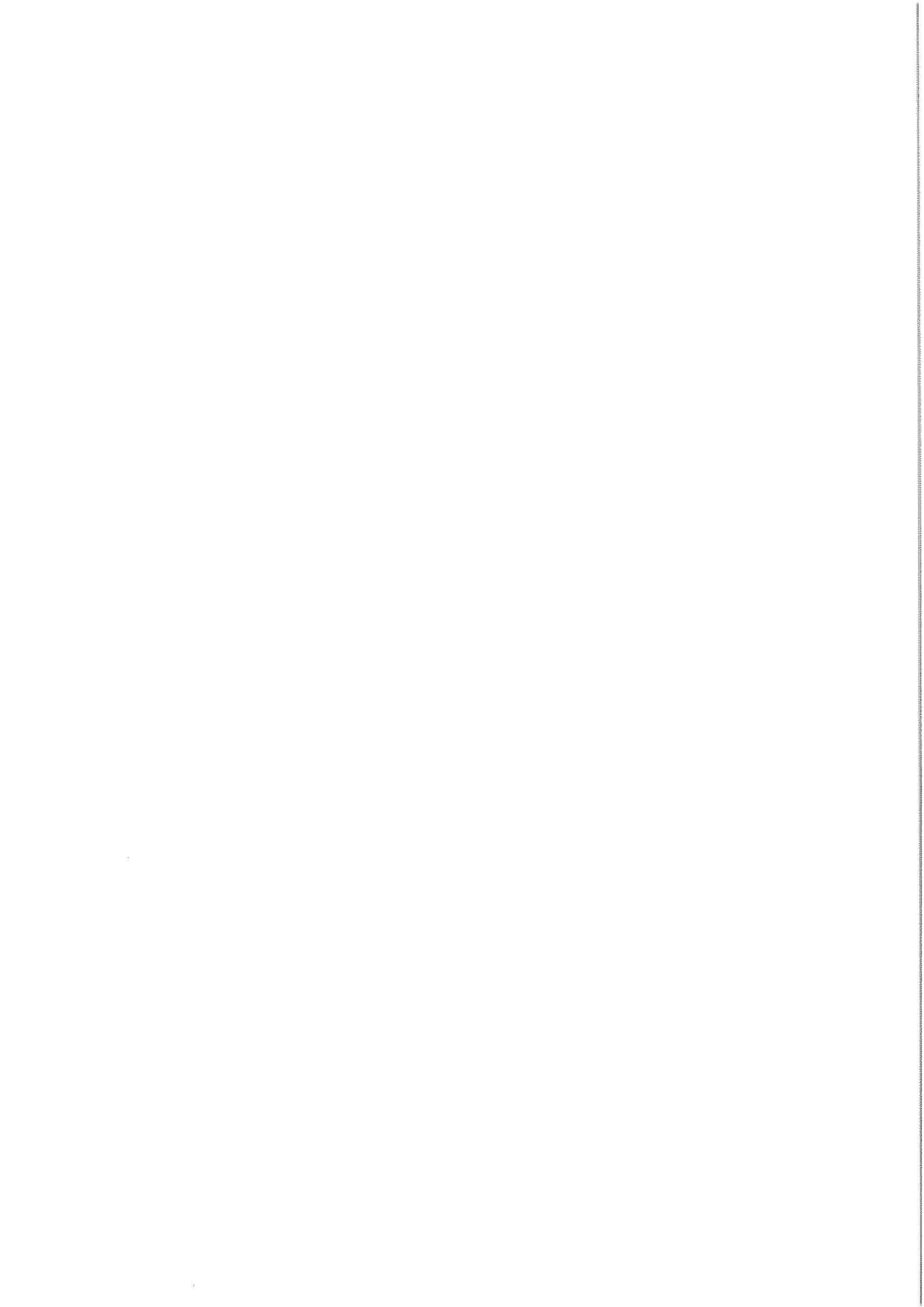
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 euros aux communes sinistrées du département de l'Aude, afin de les aider dans la reconstruction des équipements publics dévastés, dans le cadre de la « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU BOIS DE CISE

Mr le Maire informe le conseil municipal des remerciements de Mme MACQUET Sylvie, dont le mandat de présidente de l'ASA du Bois de Cise a pris fin le 8 septembre dernier. Elle remercie les élus et les agents communaux de tout ce qui a été fait pour l'ASA durant ses deux années de mandat.

Elle remercie à titre personnel, Mr le Maire pour son écoute attentive et les excellentes relations qui ont été entretenues, avec un seul regret de ne pas avoir pu, faute de temps, réaliser et inaugurer un nouveau panorama.



Mr le Maire explique que le personnel communal est intervenu notamment pour le déplacement de jardinières ; En contrepartie l'ASA a fait don à la commune de certaines jardinières qui ont été installées à divers endroits.

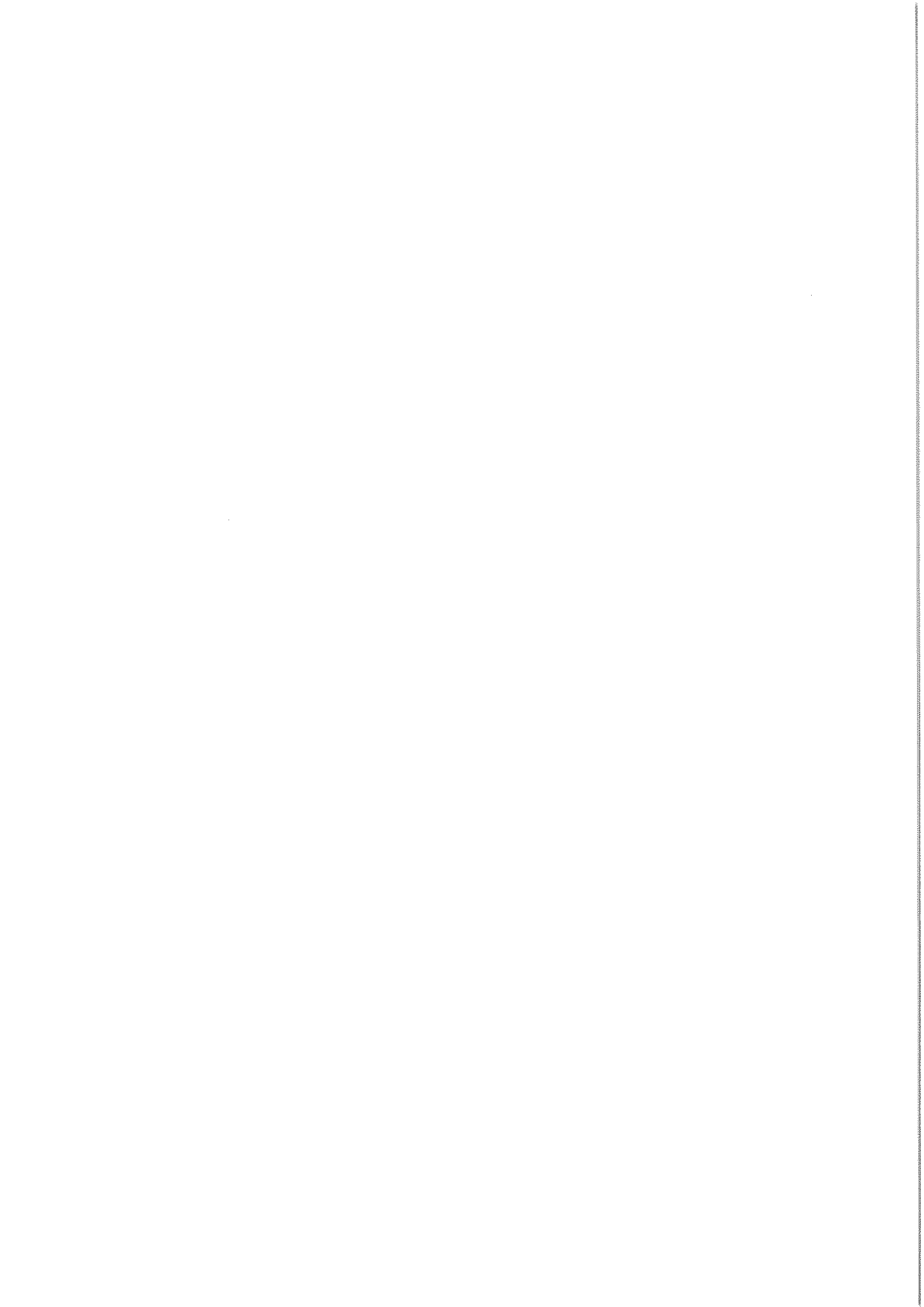
Le nouveau Président est Mr GEOFFROY Jean-Marie.

OPERATION BRIOCHES L'opération Brioches 2018 s'est bien déroulée et a rapporté la somme de 741.52 euros.

Mr le Maire remercie tous les participants élus, bénévoles, membres du centre communal d'action sociale ainsi que la population pour l'accueil des bénévoles et leurs dons.

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Mr le Maire informe le conseil municipal concernant la réforme des inscriptions sur les listes électorales et la désignation des membres de la future commission de contrôle qui sera chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales. IL est précisé que le Maire, les adjoints ayant une délégation, tout conseiller ayant une délégation en matière d'inscription sur les la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 18 octobre 2018

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Affaire suivie par : Sylvie ROZMIAREK

☎ 03.22.97.83.49.
Fax : 03.22.97.81.93
pref-elctions@somme.gouv.fr

Le préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
de 1000 habitants et plus à deux listes
destinataires in fine

(en communication à Messieurs les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne et de
Montdidier)

OBJET: Désignation des membres de la commission de contrôle pour une commune de 1000 habitants et plus à deux listes.

Réf. : Circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

P.J. : Tableaux des membres de la commission de contrôle à compléter (2)

En application de la loi du 1^{er} août 2016 relative à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019, je suis amené à procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle de votre commune, qui sera chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les éventuels recours administratifs préalable obligatoires. Les commissions de contrôle instituées par commune, et non plus par bureau de vote, se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq membres, trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et deux issus de la deuxième liste.

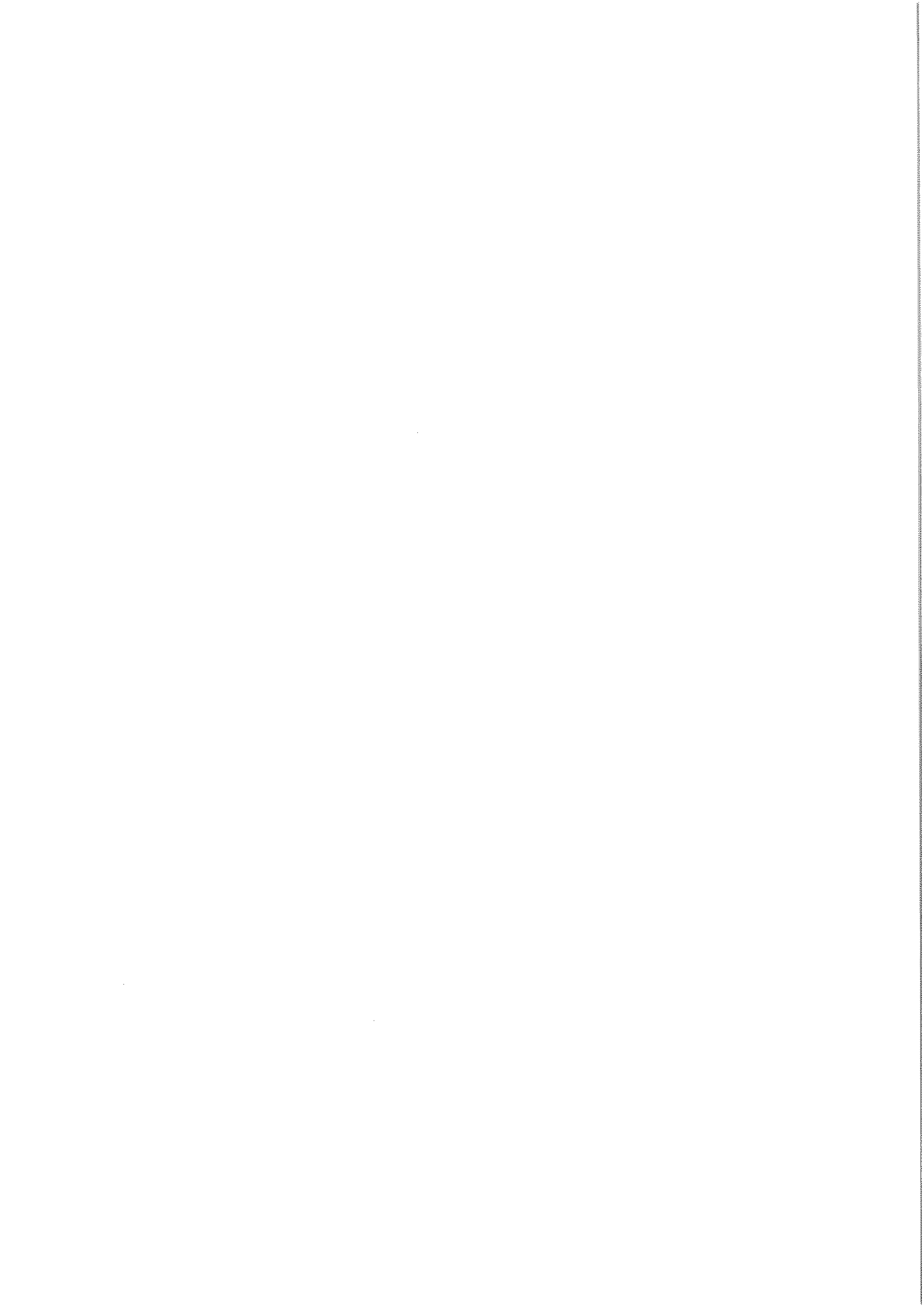
Les conseillers municipaux seront pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les maires délégués, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Des suppléants peuvent être désignés pour chacun des cinq membres. Ces suppléants pourront remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre fin à leur fonction. Ils pourront également remplacer momentanément le titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin).

Je vous serais obligé de bien vouloir me proposer à l'aide des imprimés joints, des personnes aptes à remplir les fonctions au sein de la commission de contrôle de votre commune.

Les membres ayant obligation de siéger, il importe de ne me proposer que des personnes dont l'activité professionnelle et les conditions physiques permettent d'assister aux réunions. En cas d'impossibilité pour ces personnes de participer régulièrement aux travaux, il vous appartiendrait de me le faire savoir.

.../...



Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

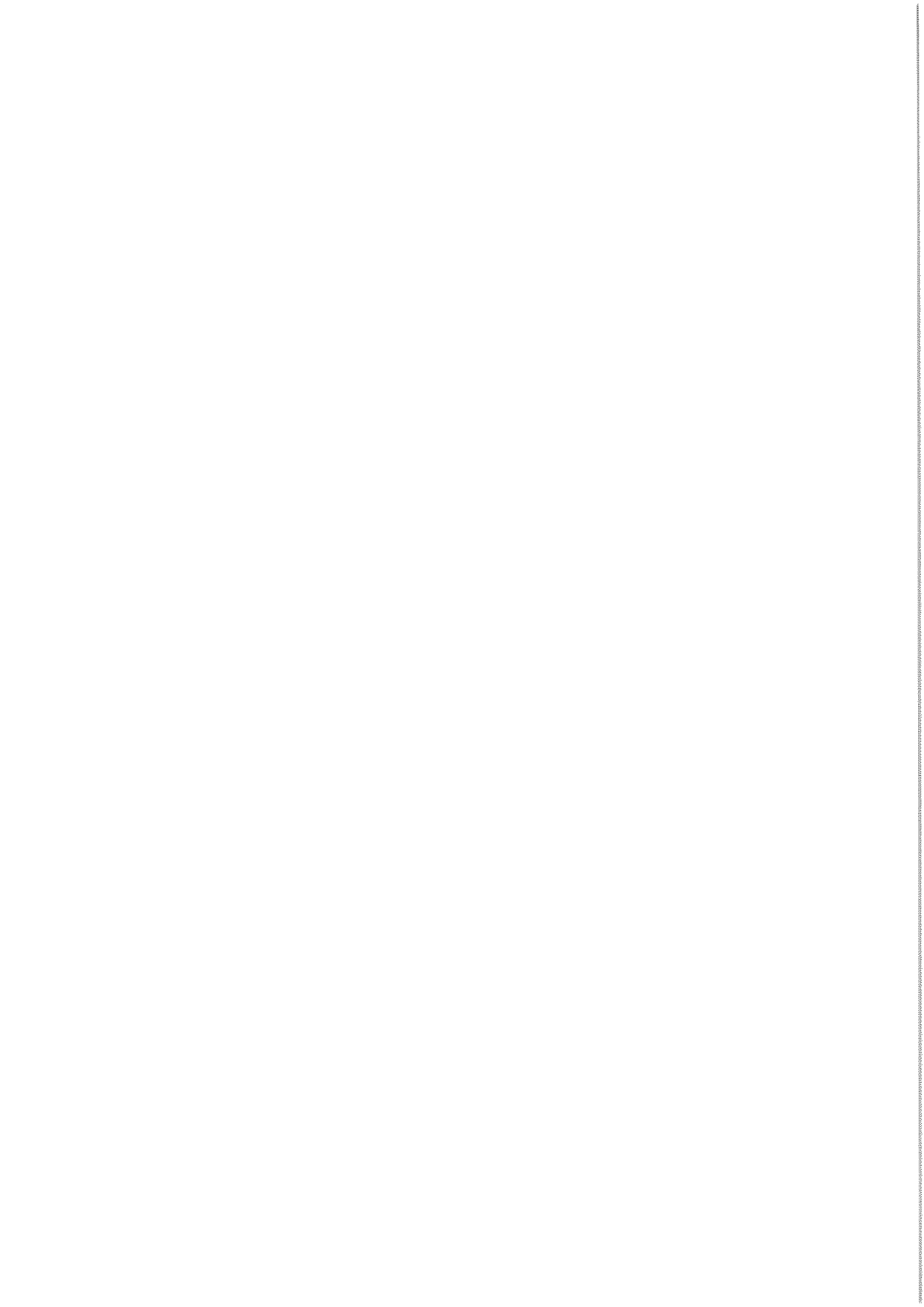
Je vous invite à me faire parvenir vos propositions avant le 15 novembre 2018 à l'adresse suivante :
pref-elections@somme.gouv.fr

Je vous rappelle que vous avez jusqu'au 21 décembre 2018 pour contrôler, corriger le cas échéant, et valider la version initiale du répertoire électoral unique sur l'application ELIRE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Charles GERAY



La commission de contrôle de la liste électorale sera donc composée :

Liste de la majorité

TITULAIRES :

DESENCLOS Chantale

LEVASSEUR Edith

VANCRÆYENEST Sophie

SUPPLEANTS :

DEMAZEUX Nathalie

BISSON Arnaud

HEDIN Hubert

Deuxième Liste

TITULAIRES :

PLANCHON Ariane

LABOULAIS Jean-Jacques

SUPPLEANT :

DIZAMBOURG Jacques

DATES A RETENIR :

- 27.10.2018 : cérémonie concours des maisons fleuries à 18H30
11.11.2018 : Cérémonie du 11 novembre Messe 10h15- Rassemblement 11h15
Feu d'artifice à 19h à côté de la salle Polyvalente-Suivi d'un moment de convivialité offert par la municipalité avec vin chaud, chocolat chaud et bonbons pour les enfants
17.11.2018 : Sainte Cécile vin d'honneur – Messe 18h30
24.11.2018 : Sainte Barbe vin d'honneur
05.12.2018 : Cérémonie fin Guerre Algérie Maroc et Tunisie à 11h
7 au 9.12.2018 : Téléthon
16.12.2018 : Goûter des Aînés
20.12.2018 : Cérémonie au Personnel Communal à 18h30

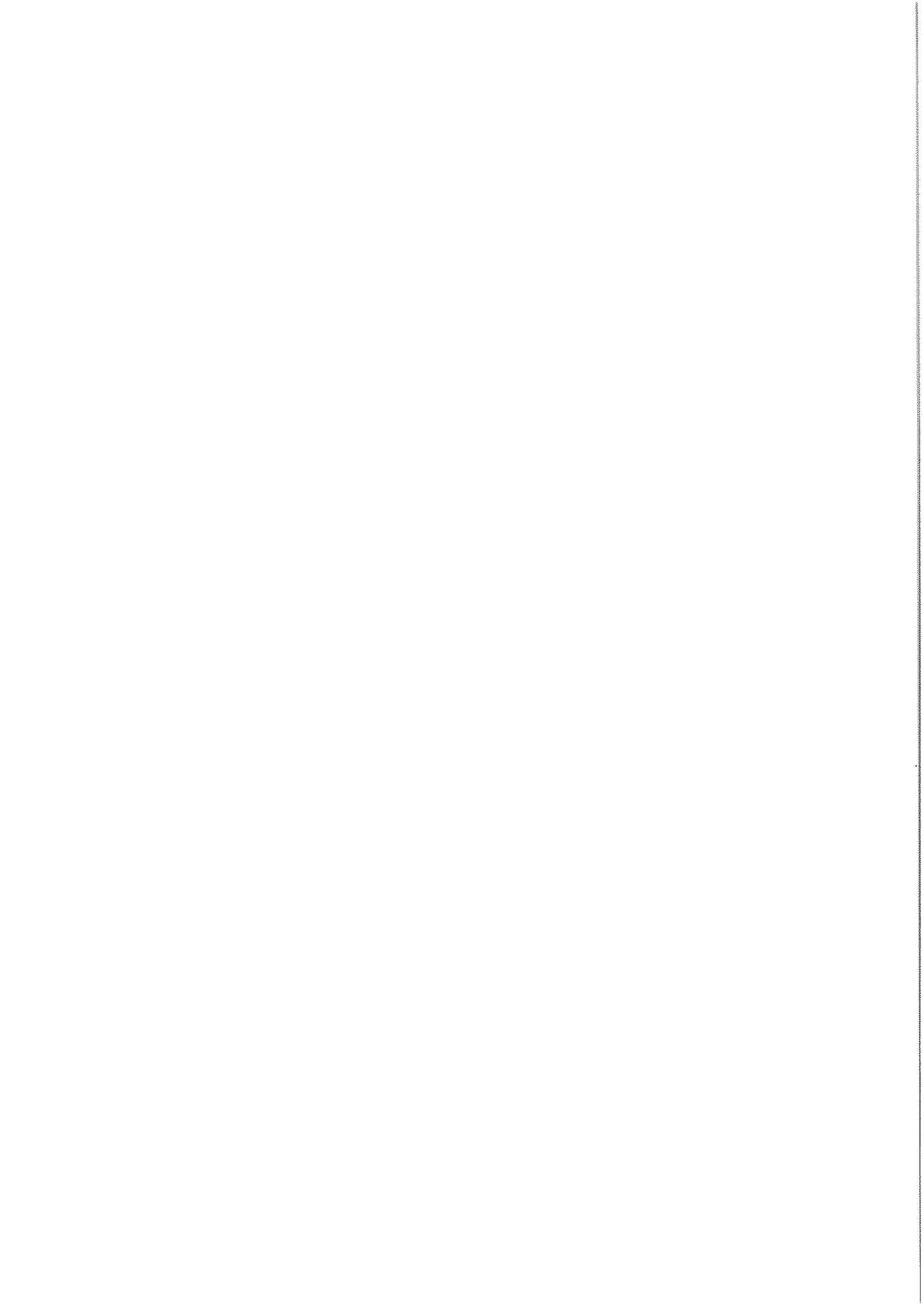
Communauté de Communes des Villes Sœurs :

21.11. 2018 : Réunion PLUI H 14h30 au siège de la CCVS, salle Alain Longuent.

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du Lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), un premier « carrefour PLUIH » a été organisé le mercredi 24 octobre 2018 à Criel-sur-Mer. Me PLANCHON Ariane et lui-même ont assisté à cette réunion- Il s'agissait d'un état des lieux et d'une présentation de la méthode qui va être mise en place par le bureau d'études. Cette réunion était fort intéressante. Il précise que des ateliers de travail vont être mis en place avec restitution du travail effectué tous les 6 mois. Un découpage du territoire communautaire par secteurs sera effectué.

Le 21 novembre est un atelier qui associe les Maires, et les Adjointes et Conseillers Municipaux du groupe numéro 1 de travail afin de discuter du diagnostic territorial.

Mr le Maire souhaite que la commune soit bien représentée à chaque atelier- Un sondage des présences sera fait pour chaque réunion par le biais du site Somme Numérique (pastell)



18.12.2018 ; Conseil Communautaire

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire propose de passer au tour de table

Jean Pierre OLANIER informe le conseil que la locataire du logement du local ancienne poste est très satisfaite des travaux qui ont été effectués avec le changement des fenêtres et pose de volets-

Nathalie DEMAZEUX informe le conseil qu'elle assistera en sa qualité de déléguée de la commune à une réunion du syndicat du Gymnase du Vimeu le 5 novembre prochain.

Sébastien QUESNEL informe que la haie implantée sur le chemin situé le long de la route de St Valéry demande à être taillée- Il est répondu que le nécessaire sera fait.

Chantal DESENCLOS demande l'avancement du dossier du futur lotissement « Ferme Maupin »-

Mr le Maire explique que le dossier avance avec un peu de retard notamment suite à l'appel d'offres sur les VRD qui a été déclaré infructueux en juillet. Un nouvel appel d'offres doit être lancé pour la voirie.

Les analyses de terrain posaient des contraintes. De plus le coût des VRD était disproportionné par rapport aux prix auxquels la Société SODINEUF est habituée (160 000 euros de plus-value en tenant compte des préconisations du bureau d'études)

Il précise que l'appel d'offres de la construction des logements a été lancé et que seuls deux petits lots ont été déclarés infructueux. La Société SODINEUF s'est rapprochée du SMABL pour le réseau assainissement.

Le démarrage des travaux est programmé début 2019.

Jean Jacques LABOULAIS appelle à la vigilance sur la qualité des travaux notamment au niveau de la voirie qui fera ensuite l'objet d'une rétrocession à la commune.

Mr le Maire répond qu'il est évident qu'une surveillance sera effectuée pour les travaux de tout à l'égout mais également sur la qualité de la voirie.

Chantal DESENCLOS pose le problème de la difficulté pour tourner Rue du Trinvil – Mr le Maire répond qu'elle emprunte un sens de circulation qui correspond uniquement au chemin d'accès des riverains- Le futur marquage au sol et la signalétique vont venir indiquer précisément l'autre voie à prendre pour l'accès à la rue de bas.

Mr le Maire informe concernant les travaux que les bordures étaient trop hautes par rapport à la rue ce qui posait le problème de l'écoulement des eaux- Il a donc été demandé à l'entreprise de reprendre les bordures et de les abaisser afin de résoudre ce souci.

Il précise qu'il a été fait appel à un professionnel pour les aménagements paysagers de la Rue du Trinvil. Les propositions qui seront faites seront transmises à chaque conseiller pour un avis avant plantation- IL y aura des tiges basses et des hautes, des vivaces, des rosiers et certains espaces seront seulement engazonnés. Un paillage « ardoises » ou « tuiles » de couleurs différentes est prévu.

Sans autre observation la séance est levée à 20h

